



CIBLE DU MONT- BLANC
75 Rue de Platé -Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>

STATUTS de la **CIBLE DU MONT-BLANC**

Société de tir : La Cible Du Mont-Blanc

Objet : Tir de loisir et sportif

Siege social : 75 rue de Platé -74190 PASSY

N° de déclaration en Préfecture : W742000217

N° affiliation FFTIR : 20 74 222

N° SIRET : 49305196500017

N° Agrément Jeunesse et Sport : ET001054

Version du : 1^{er} OCTOBRE 2025



Table des matières

0. Objet des modifications :	3
1. Objet de l'association/ société de tir :	3
2. Actions de l'association/ société de tir.	3
3. Composition de l'Association/ Société de Tir :	4
3.1 Membres :	4
3.2 Permanents/ Directeurs de Tir :	5
3.3 Comité Directeur :	5
3.4 Bureau	5
3.5 Président	6
4. Fonctionnement de l'Association/ Société de Tir :	7
4.1 Réunions du Comité Directeur	7
4.2 Assemblée Générale Ordinaire :	7
4.2 Assemblée Générale Extraordinaire :	8
5. Finances :	9
5.1 Ressources :	9
5.2 Besoins :	9
6. Modification des Statuts, Règlement Intérieur et dissolution :	9
6.1 Modification des statuts :	9
6.2 Modification du Règlement Intérieur :	9
6.3 Dissolution :	9



0. Objet des modifications.

- Modifications mineures de certaines phrases et réorganisation des articles sans en changer le sens mais faciliter la compréhension et alléger le texte.
- Modification du Règlement Intérieur : actuellement soumis au vote en AGO, sera dorénavant proposé et adopté lors des réunions du Comité directeur. (art 4.1. et 6.2)
- Création d'un article concernant les permanents/ directeurs de tir (art 3.2)

1. Objet de l'association/ société de tir.

L'association << la Cible du Mont-Blanc >>, régie par la loi du 01/07/1901, a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir (FFTIR).

Elle a été fondée en 1950 et déclarée à la Préfecture de Haute Savoie (Bureau des armes) sous le n° w742000217 aujourd'hui (074200s674 auparavant)

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé 75 rue de Platé - 74190 Passy et peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

La Société de Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir, régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

- À se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Tir, ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité départemental dont elle relève.
- À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlement.





CIBLE DU MONT- BLANC
75 Rue de Platé -Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>

2. Actions de l'association/ société de tir.

- Tenue d'assemblées périodiques.
- Publication d'un bulletin.
- Séances d'entraînement.
- Conférences et cours sur le tir sportif, de loisir et de compétition.
- Toutes les initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.
- En général, tous les exercices et toutes les initiatives gérées par la FFTIR.

La Société de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel (le contrevenant peut recevoir un avertissement et/ou être exclu du Club de Tir par décision du Comité Directeur à la majorité relative).

3. Composition de l'Association/ Société de Tir :

3.1 Membres :

La Société de Tir se compose de membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

Pour être **membre actif**, il faut être présenté par 2 membres de la Société de Tir, être agréé par le Comité de Direction/Président, et avoir payé la cotisation annuelle :part « Licence FFTir » + « part du club » ainsi que le droit d'entrée si nouveau membre.

Les taux de cotisation « part du Club » et le montant du droit d'entrée sont fixés par le Comité de Direction.

Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le Comité Directeur à des personnes physiques et morales, ayant rendu, par exemple, des services significatifs à la Société de Tir. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer aux Assemblées Générales avec voix consultative, en étant exonérées du paiement des cotisations annuelles et droit d'entrée.

Les **membres donateurs** sont ceux qui effectuent des dons à l'association sans être membres actifs ou bienfaiteurs. Ils ont le droit d'assister aux assemblées générales avec voix consultative.





La qualité de membre peut se perdre par :

- La démission
- Le non-renouvellement de la licence de tir au sein de la Cible Du Mont-Blanc sans en préciser la raison.
- La radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation « part du Club » (sauf si Permanent/directeur de tir, Comité, Bureau)
- L'exclusion pour motif grave (voir Règlement Intérieur)
- Le décès

3.2 Permanents/ Directeurs de Tir :

Les Permanents sont des Membres actifs qui participent au bon fonctionnement du Club (Ouverture du stand, surveillance, nettoyage, entretien...)

A ce titre, et pour ces services rendus, ils bénéficient d'une réduction (pouvant aller jusqu'à la totalité) de la cotisation « part du Club ».

3.3 Comité Directeur :

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur, composé de 19 membres maximum ; ils sont élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur est à renouveler ou à confirmer tous les 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures doivent être adressées au Président QUINZE JOURS avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations, et jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence. FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacances, le Comité pourvoit au remplacement ou au complément de ses membres par un vote au 2/3 des membres du comité présents. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, pour les services rendus, ils bénéficient d'une réduction (pouvant aller jusqu'à la totalité) de la cotisation « part du Club ».

Le Comité directeur peut, à tout moment, par décision de la majorité des 2/3 de ses membres, mettre fin aux fonctions de l'un ou de plusieurs des membres du bureau (y compris le Président)



3.4 Bureau

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein un bureau, dont la composition comprend au moins : le Président (un ou deux vice-présidents éventuellement), un secrétaire (un vice-secrétaire éventuellement), un trésorier (un vice-trésorier éventuellement). Le mandat du bureau prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, pour les services rendus, ils bénéficient d'une réduction (pouvant aller jusqu'à la totalité) de la cotisation « part du Club ». Le Président, le Trésorier et le Secrétaire bénéficient en plus d'une réduction (pouvant aller jusqu'à la totalité) de la cotisation « part licence ».

3.5 Président

Dès l'élection, pour le renouvellement total du Comité Directeur, le Comité élit le Président de la Société. Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur.

Le Président de la Société de Tir préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonne les dépenses.

Il représente la Société de tir dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas d'absence ou d'empêchement, le premier vice-président le remplace provisoirement, ou jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en d'empêchement définitif.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur élit un nouveau Président en son sein (2/3 des voix), pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.



Enfin, le Président, compte tenu des responsabilités qui lui incombent, est libre de délivrer une licence ou de la refuser et ce, à son entière discréction, sans explication à quiconque. De même, un ou plusieurs membres du Comité peut s'opposer à la délivrance d'une licence et en informer le Président ; ce dernier est le seul décideur final du refus ou de l'acceptation de la délivrance de ladite licence.

Le Président ou son délégué doit effectuer, devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de titre de la Société de Tir.
- Le transfert du siège social.
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

Le Président ne peut recevoir de rétribution en cette qualité, pour les services rendus, il bénéficie d'une réduction (pouvant aller jusqu'à la totalité) de la cotisation « part du Club » et «part licence ».

4. Fonctionnement de l'Association/ Société de Tir :

4.1 Réunions du Comité Directeur

Le Comité se réunit au moins 3 fois par an pour prendre des décisions liées à la gestion courante, trouver une solution à un problème ponctuel, modifier le règlement intérieur ou décider d'engager une dépense exceptionnelle par exemple.

Chaque membre du Comité vote avec une voix. En cas d'équilibre des voix, le Président est porteur de 2 voix afin de faciliter la décision collégiale.

Le Comité peut être convoqué par le Président ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence (physique ou par visio-conférence) d'au moins 1/3 du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. (Présentielle ou visio-conférence)



Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président (ou son représentant) et le Secrétaire (ou son représentant). Ils sont transcrits, archivés et consultables par tout membre de l'association (affichage au club.)

Tout licencié peut être invité aux réunions de Comité par le président, sans toutefois pouvoir voter ; il n'est présent qu'à titre consultatif. Il ne pourra intégrer le Comité Directeur, s'il le souhaite, qu'après validation d'au moins les 2/3 des membres du Comité Directeur.

4.2 Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président de la Société de Tir.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la Société de Tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du président. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Les convocations sont envoyées un mois à l'avance par courrier ou par e-mail, adressées à chacun des membres de la Société de Tir. L'Assemblée Générale de la Société de Tir comprend tous les membres prévus à l'article 3.1 à jour de leur cotisation.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur et envoyé avec la convocation, ainsi que les pièces jointes si nécessaire (par exemple, statuts modifiés, règlement intérieur modifié, etc.)

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins, au jour de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée, peuvent voter.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions, fixées par l'article 3. TROIS PROCURATIONS MAXIMUM PAR PERSONNE

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même, peuvent y assister les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du Comité.



Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale. Majorité plus une voix et si équilibre des voix, la majorité relative est applicable au deuxième tour.

Pour la validité des délibérations, la présence de 25 % des membres pouvant voter est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

4.2 Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres actifs à jour de leurs cotisations ;
- Les deux tiers de tous les membres actifs à jour de leur cotisation doivent être présents ou représentés (pouvoir signés) lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale. Majorité plus une voix et si équilibre des voix, la majorité relative est applicable au deuxième tour.

Pour la validité des délibérations, la présence de 25 % des membres pouvant voter est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

5. Finances.

5.1 Ressources :

Cotisations payées par les membres, Recettes de ventes et Services, subventions (Etat, Région, Département, Commune), Dons et Mécénat.



Passy
Pays du
Mont-Blanc

CIBLE DU MONT-BLANC
75 Rue de Platé - Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel :
cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet :
<https://cibledumontblanc.fr>

5.2 Besoins :

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de mission ou de représentations effectuées par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité. Les frais de déplacement sont soumis au barème fiscal de l'année en cours.

6. Modification des Statuts, Règlement Intérieur et dissolution.

6.1 Modification des statuts :

Les statuts ne peuvent être modifiés et validés que par vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à cette fin. Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur. Après validation par le Comité Directeur, la proposition de statuts modifiés est envoyée aux membres de l'association en même temps que la convocation à l'assemblée générale Ordinaire. L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres pouvant voter. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Les statuts ainsi que les modifications qui peuvent y être apportés, doivent être communiqués à la Ligue Régionale, et éventuellement à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

6.2 Modification du Règlement Intérieur :

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté à la majorité lors d'une réunion du comité directeur.

6.3 Dissolution :

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires, chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir.





CIBLE DU MONT- BLANC
75 Rue de Platé -Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site Internet : <https://cibledumontblanc.fr>

Elle attribue l'actif net (biens mobiliers et immobiliers), conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations sportives de la ville de Passy. En aucun cas, les membres de la Société de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la Société de Tir

Le Président de l'association :

Date : 16/11/2025

Signature : 



Le Secrétaire :

Date : 16/11/2025

Signature : 

